



Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20230213-202317-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

DAP - Service Gestion Patrimoniaire

**DÉCISION N° 2023 / 17**

prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : 115 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER A SAUMUR**

→ Bail Ville de Saumur / CERBALLIANCE PAYS DE LA LOIRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de CERBALLIANCE PAYS DE LA LOIRE en vue de louer à la Ville de SAUMUR un local commercial sis 115 rue du Docteur Schweitzer à SAUMUR pour y accueillir une activité de laboratoire de biologie médicale,

**DÉCIDE**

- de passer avec CERBALLIANCE PAYS DE LA LOIRE un bail professionnel d'une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, renouvelable pour une durée de 6 ans ;
- d'encaisser, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, un loyer mensuel, payable d'avance, de 600 euros HT ;
- d'encaisser le dépôt de garantie de 600 €.

IMPUTATION : Nature 7521 – Fonction 20 (loyers et charges) et 165 – 20 (caution)

Fait à Saumur, le

13 FEV. 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jackie GOULET